



DECISION N° 004/D/IN/DG/DGA/SC/BMBC/2026 DU 13 Juillet 2026
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCÉDURE NORMALE N°26/003/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC DU 13/05/2026 POUR LA
FOURNITURE DE TROIS (03) UPS + AVR, AVEC TRANSPORT, POSE, INSTALLATION, MISE EN
SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN.

- Vu Le décret n°500/2023 du 08 novembre 2023 réorganisant l'Imprimerie Nationale
 Vu La Résolution N°04/IN/CA de la 46^{ème} Session Extraordinaire du Conseil d'Administration du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale
 Vu Les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;
 Vu Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/003/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 13/05/2026 relatif à pour la fourniture de trois (03) UPS + AVR, avec transport, pose, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun ;
 Vu Le rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres du 09 juin 2026 ;
 Vu Le procès-verbal de restitution des travaux de la Sous-commission d'Analyse des Offres n° 0056427 à 0056429 du 10 juin 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La fourniture de trois (03) UPS + AVR, avec transport, pose, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale du Cameroun, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure normale N°26/003/AONO/IN/CIPM-SC/BMBC du 13/05/2026, est attribuée à l'entreprise **ULTRA POWER OF AFRICA LTD BP : Yaoundé, Tel : 656 75 09 18**, aux conditions suivantes :

N°	MONTANT FCFA HTVA	MONTANT FCFA TTC	DELAI D'EXECUTION
Lot unique	Soixante-seize millions quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (76 084 399)	Quatre-vingt-dix millions sept cent trente mille six cent quarante-six (90 730 646)	Cent-vingt (120) jours

ARTICLE 2 : L'entreprise **ULTRA POWER OF AFRICA LTD BP : Yaoundé, Tel : 656 75 09 18**, devra prendre l'attache du Bureau des Marchés et des Bons de Commande de l'Imprimerie Nationale pour la préparation du projet de Marché.

ARTICLE 3 : La présente décision qui vaut notification de l'attribution du Marché à l'entreprise **ULTRA POWER OF AFRICA LTD**, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- Conseil d'Administration
- ARMP.

ATCR

